

• (8.10 p.m.)

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je désire poser la question de privilège.

En dépit de l'ennui profond qui se dégage du discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je me suis éveillé. Si l'on est obligé de se garder les oreilles ouvertes, je crois qu'on a le droit de se fermer les yeux.

[Traduction]

M. Woolliams: J'en suis enchanté, monsieur l'Orateur. Je ne puis croire que le secrétaire d'État s'arroge le rôle d'arbitre de la culture et du langage au pays, car ces choses touchent non seulement les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, mais aussi ceux qui appartiennent à tous les autres groupes ethniques. Les décisions du Conseil seront sans appel. En raison des pouvoirs conférés au secrétaire d'État, je ne suis pas assuré que le bill sera appliqué conformément aux droits civils, auxquels les Canadiens sont devenus accoutumés.

J'espère que ceux qu'on nommera au Conseil appliqueront la loi avec équité. J'espère qu'ils l'interpréteront dans un esprit de justice, car le bill traite d'une question à propos de laquelle les Canadiens sont très sensibles. Il est très important que ceux qu'on nommera au Conseil soient des hommes d'un tel calibre. Non seulement contrôleront-ils le comportement des hommes, mais ils appliqueront la loi. J'ai toujours prétendu, en ce qui concerne la nomination des juges, que le caractère et le genre d'hommes que nous élevons à la magistrature sont tout aussi importants que leur connaissance de la loi. Les hommes nommés à ce Conseil devraient se laisser guider par les traditions qui ont pris force de loi et qui protègent les droits civils des citoyens de la nation.

Le gouvernement nous dit de ne pas nous inquiéter, car il placera l'homme qu'il faut à la tête de ce programme. Le Conseil m'inquiéterait même si un dictateur bienveillant y était nommé. Quelle sera la situation plus tard? J'ai été élevé dans une région de la Saskatchewan dont la moitié des habitants étaient Canadiens français, les autres venant de tous les pays du monde. Si je représentais la province de Québec, je dirais que c'est une situation des plus dangereuses. On ne devrait pas donner à un seul homme le genre de pouvoir que ce bill propose de lui accorder.

Depuis la Confédération nous avons eu des gouvernements dont certains membres représentaient des régions où les Canadiens francophones formaient la majorité. Je pose la question suivante, monsieur l'Orateur: Qu'arri-

vera-t-il si nous nommons au sein de ce conseil des gens qui ne tiennent pas compte des subtilités de l'équité et de la justice et qui ne comprennent pas la jurisprudence qui a cours? La majorité des habitants d'une partie de Zealandia, en Saskatchewan, est composée de Canadiens français. Voulons-nous, au sein de ce conseil, des gens qui feraient des choses malhonnêtes ou injustes à l'égard des groupes minoritaires? Si l'on donne à un seul homme ce genre de pouvoir, cela n'est juste ni pour la majorité ou la minorité d'une région, ni même pour les petits groupes ethniques qu'on peut trouver dans certaines régions du pays.

Je suis d'accord avec le député de ce côté-ci de la Chambre qui a déclaré qu'un des principes fondamentaux de la justice naturelle exige qu'un homme puisse se défendre. Ce principe régit notre droit ordinaire, quand un homme soupçonné d'un délit fait l'objet d'une enquête. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour la Gendarmerie royale et pour notre appareil judiciaire. Un homme s'entend dire que $A + B = C$ et que cette équation constitue la preuve à charge. La personne soupçonnée d'avoir commis un délit peut alors recourir à un avocat pour défendre ses intérêts. Ce principe de notre droit n'est pas compris dans les dispositions de ce projet de loi.

D'après notre système de jurisprudence, chaque Canadien a droit à une juste audience. C'est le droit de chacun de connaître les accusations portées contre lui, afin qu'il puisse les réfuter. Le personnel de notre fonction publique et des sociétés de la Couronne se compose de gens honnêtes et intègres, attributs de la majorité de nos fonctionnaires. Toutefois, aucun député élu ne peut me dire que l'angoisse ne règne pas dans notre pays au sujet de certains aspects de notre fonctionnarisme. Les principes fondamentaux de justice que renferme la loi sur les enquêtes devraient s'appliquer à cette mesure. Aux termes du projet de loi à l'étude, nous nommons un commissaire qui sera tout-puissant; il pourra user de tous les pouvoirs d'un tribunal de première instance, qui sont très importants lorsque l'État intente une action contre un particulier.

Le Conseil, nommé aux termes du bill, aura le pouvoir d'agir d'après les éléments de preuve qui lui seront présentés. En outre, le Conseil pourra se fonder sur des preuves par ouï-dire. Il pourra enfreindre toutes les règles de la preuve, même si elles sont basées sur des principes fondamentaux de justice. Nos lois ont été conçues pour dispenser la justice à chaque citoyen et pour le protéger. Une personne jugée coupable d'avoir enfreint cette

[M. Woolliams.]